

TRAÇABILITÉ SOUFFLET : PLAN PRÉVISIONNEL DE FUMURE AZOTÉE

Afin de vous accompagner dans vos démarches réglementaires et de vous permettre d'optimiser votre fertilisation, Soufflet Agriculture vous propose de réaliser votre Plan Prévisionnel de Fumure Azotée (PPF) par parcelle. Celui-ci sera en règle avec la Directive Nitrates de votre département, tout en prenant en compte les caractéristiques de vos parcelles (type de sol, précédent cultural, objectif de rendement...).

Pour rappel, la réalisation du Plan Prévisionnel de Fumure Azotée est obligatoire pour toutes les parcelles présentes en zones vulnérables ou engagées dans une MAE (Mesure Agro-Environnementale).

LES + DES SERVICES SOUFFLET

- Sécurité réglementaire
- Utilisation de logiciels dédiés et performants
- Mise à disposition d'un cahier de saisie d'interventions
- Conseils agronomiques pour le fractionnement de vos apports et le pilotage de votre fertilisation

Ne pas oublier que le Plan Prévisionnel de Fumure Azotée est obligatoire également pour les agriculteurs en Agriculture Biologique.